

## **CONVENTION FFESSM-GNPU**

### **Intégration des plongeurs titulaires d'une aptitude délivrée par le GNPU**

Les dispositions suivantes sont issues de la convention entre la FFESSM et le Groupement National de Plongée Universitaire (GNPU).

#### **CONTEXTE DU DISPOSITIF**

Le GNPU délivre des attestations d'aptitudes dans le cadre des activités organisées et assurées par un établissement d'enseignement supérieur.

- Les attestations d'aptitudes sont signées par un E3 minimum
- Elles ne concernent que les étudiants et les personnels.
- Les attestations concernées sont des attestations de niveaux de plongeur ou d'aptitudes conformément à l'annexe III-14 b du code du sport.

#### **NATURE DU DISPOSITIF**

Il concerne les plongeurs titulaires d'une attestation GNPU hors du milieu universitaire, il donne la possibilité de plonger dans le cadre des structures d'accueil de la FFESSM (Club associatif ou Structure Commerciale Agréée)

#### **CONDITIONS D'INTEGRATION**

- Présenter l'attestation de niveau de plongeur ou d'aptitude GNPU
- Être titulaire d'une licence Ffessm en cours de validité
- Être titulaire d'un certificat médical en cours de validité et conforme aux dispositions fédérales
- Avoir l'âge requis en fonction du diplôme fédéral demandé
- Autorisation du représentant légal pour les mineurs

#### **MODALITES D'INTEGRATION**

- Le plongeur se voit attribuer les prérogatives inhérentes au niveau d'aptitudes présenté.
- D'autre part, le plongeur peut demander la délivrance de la carte de certification fédérale de même niveau, sous réserve de satisfaire aux conditions fédérales (licence et versement de la somme demandée)

#### **DELIVRANCE DE LA CARTE**

Le brevet de plongeur est délivré au niveau d'un club affilié ou d'une Structure Commerciale Agréée.:

## Examen d'INITIATEUR

A la demande du GNPU, avec son aide et exclusivement pour ses publics, la FFESSM peut organiser des sessions d'examen d'initiateur de club et ce hors calendrier fédéral.

Elles devront être organisée dans les conditions réglementaires prévues ( se reporter au manuel de formation technique au chapitre « Initiateur » )

Les candidats devront être titulaires de la licence FFESSM en cours de validité et s'acquitter des montants de la carte de certification en cas de succès à l'examen.

La CTR ou la CTN procède à l'enregistrement en ligne sur le site de la FFESSM.  
Les CTR ou la CTN sont habilitées à exercer un contrôle